

**AYEZ LA CERTITUDE
D'UNE BOISSON DE
QUALITE CONSTANTE**

COMMANDEZ
Les produits
aristocratiques du
**Comptoir Commercial
Vinicole**

"EPHÈSE"

Zibib — Brandy — Vermouth — Vins — Liqueurs — Lime Juice — Orange & Lemon Squash.

Alex. Tél. 27470
Le Caire: Tél. 54281

No. 10807

جريدة التجارة والملاحة

LUNDI 8 OCTOBRE 1945

JOURNAL DE COMMERCE ET DE LA MARINE

Quotidien d'informations économiques et politiques

Adresser toute correspondance P.O.B. 813 Alexandrie

Fondateur :
F. KEZEK

ALEXANDRIE: 18, Rue Tewfik. — Tél.: 22192 — B.P. 813.
LE CAIRE: 21, Rue Antikhana (Imm. Gropi). — Tél.: 43596.

Rédacteur en Chef :
C.D. BENEDEUCCI

Physionomie des marchés

Le marché a salué l'abolition de la Loi Martiale par un raffermissement des cours dans presque tous les compartiments.

Les obligations de SUEZ sont satisfaites de voir que la Proclamation No. 113 prendra fin le 31 Janvier 1946.

Malgré les nouvelles persistantes de malaria en Haute-Egypte, les HOTELS ont fortement haussé et les KOM OMBO se maintiennent.

La DELTA LIGHT fait l'objet d'une assignation de la part d'un actionnaire qui réclame le paiement des coupons arriérés et d'autre part on sait que la société a une dette obligatoire de 700.000 livres.

Clôture animée et assez soutenue.

VALEURS

New-York 6 (Service Privé) Les espoirs d'un rapide règlement des conflits ouvriers inspirent de nouveaux achats, avec la demande se portant surtout sur des Spécialités et des principales industries.

Les prix se raffermissent dans la plupart des compartiments, avec l'activité augmentant par intervalles et des hausses atteignant jusqu'à 3 points en majorité vers la clôture.

Les Métallurgiques se raffermirent en dépit des fortes diminutions de la production dans les régions de Chicago et de Pittsburgh par suite de la grève des mineurs.

On s'attend à ce que lorsque les usines reprendront toute leur activité, la demande accumulée depuis longtemps leur fera atteindre des chiffres records.

Le marché clôture ferme. Chicago 6 (S.P.) — Le marché fut actif et ferme sur des achats commerciaux et spéculatifs stimulés par l'attente d'une prochaine approbation du projet de loi Pace jointe aux idées d'inflation.

COTON

Londres (AFP) Les arrivages de coton en Grande-Bretagne depuis la fin des accords de Prêt-Bail, représentent vraisemblablement le reliquat des expéditions en cours au moment de la dénonciation de ces accords car, en dépit du silence du ministère de l'Approvisionnement sur les achats à l'étranger, la nouvelle de nouveaux achats britanniques de coton aux Etats-Unis serait déjà parvenue en Grande-Bretagne.

Concernant le marché du coton américain, la demande a été stimulée par l'augmentation du prix de parité qui causa une certaine surprise à la fin de la semaine dernière, la première depuis mars dernier, ainsi que par l'opinion que le gouvernement devra sans doute maintenir le prix de parité jusqu'à la fin de 1946 quelles que soient l'offre et la demande.

OR ET ARGENT

Bombay 6 (S.P.) Le marché fléchit sur des arrivages accrus de l'intérieur.

ABOLITION DE LA LOI MARTIALE

NOTE EXPLICATIVE

Le décret supprimant la loi Martiale que Sa Majesté le Roi a daigné sanctionner, est accompagné de la Note Explicative suivante:

«Le gouvernement a toujours attendu le moment où il pourrait proclamer la suppression de la Loi Martiale et le retour des affaires gouvernementales à leur cours normal. Bien que les circonstances découlant de la guerre continuent à exiger le maintien de certaines dispositions prises sous le régime de la Loi Martiale, le gouvernement est heureux de proclamer la suppression de cette Loi à partir du 7 octobre courant.

«L'abrogation de la Loi Martiale entraînant la nullité de toutes les dispositions législatives prises par l'autorité chargée de l'état de siège, le gouvernement se devait — pour concilier son désir d'abrogation avec la sauvegarde des intérêts supérieurs du pays — de maintenir en vigueur certaines de ces dispositions, soit parce qu'elles comblent une lacune dans la législation existante — la suspension de ces dispositions, en attendant la promulgation de lois habituelles, étant de nature à causer un grave préjudice aux organisations économiques et sanitaires ou de sécurité publique, soit pour des considérations liées aux questions militaires, soit encore parce que certaines circonstances de la guerre, comme les questions de l'approvisionnement, demeurent inchangées.

«Les décrets-lois réalisant cet objectif ont été élaborés par application de l'art. 41 de la Constitution, pour qu'ils entrent en vigueur le jour même de l'abolition de la Loi Martiale.

«Pour la rédaction de la plupart de ces décrets-lois, il a été jugé utile de se référer aux dispositions législatives promulguées par l'autorité chargée de l'état de siège. Il y a été fait mention des numéros des proclamations organisant ces dispositions.

«Certains de ces décrets-lois contiennent les textes complets des dispositions y relatives, soit parce qu'ils groupent des dispositions empruntées à un grand nombre de proclamations militaires, soit par suite du désir du gouvernement d'atténuer les restrictions et les sanctions prévues par ces proclamations. Ainsi, le décret-loi relatif aux questions de l'approvisionnement remplace vingt-cinq proclamations militaires. La peine de la flagellation a été écartée, peine qui avait été justifiée par l'état de guerre.

«Le gouvernement avait présenté au Parlement, au cours de la dernière session, deux projets de lois relatifs aux vagabonds et aux suspects placés sous la surveillance policière, pour qu'ils entrent en vigueur dès la suppression de la Loi Martiale. Il a été jugé utile de les promulguer par un décret-loi après leur retrait du Parle-

ment. Le décret-loi comporte une disposition provisoire concernant les personnes détenues à El-Tor, dans les prisons de la police et ailleurs. Il existe actuellement près de 950 détenus à El Tor et 317 dans les prisons de markaz et autres lieux de détention et ils sont tous dangereux pour la sécurité. Il y a aussi plus de sept mille individus placés sous surveillance, en conformité de proclamations militaires, pour des motifs touchant à la sécurité publique, mais ils sont en liberté. Si la surveillance dont ils sont l'objet cesse du fait de l'abolition de la Loi Martiale, il est certain que ces individus reprendront leur activité criminelle, ce qui troublera profondément la sécurité publique, en ce moment surtout où les armes abondent entre les mains des criminels qui ont réussi, par divers moyens, à se les procurer durant la guerre.

Et il y a lieu de souligner que l'application des dispositions des décrets-lois, qui dans certains cas sont allégées par rapport à celles des ordonnances militaires, se rapporte à l'objet de la loi à appliquer en ce qui concerne les délits commis avant l'entrée en vigueur de nouvelles lois. Cependant, il n'a pas été jugé nécessaire de procéder à la promulgation d'une loi spéciale par rapport à cet objet étant donné que les règles générales en cette matière, exposées dans le code pénal, sont suffisantes et que l'application des dispositions de ce code est du ressort des tribunaux.

«Nous publions en page 4 les Proclamations en vigueur et la loi relative aux ressortissants des pays ex-belligérants.

SOUS-PRESSE
LE NOUVEAU CABINET JAPONAIS
Tokio 8 (AFP) Le Baron Kiguro Shidehara fait diligence pour arrêter la composition de son gouvernement.
Cinq Ministres ont déjà été désignés:
Pour les Affaires étrangères: M. Shigueru Yoshida.
Pour l'Instruction publique: M. Tamon Maeda.
Pour l'Information: M. Tatsuo Kawai.
Pour l'Intérieur: M. Zenjiro Horikiri.
Pour la Guerre: le Général Sadamu Shimoura.

LE RETOUR DES POLONAIS DANS LEUR PAYS
Bologne 8 (AFP) Tous les Polonais désirant rentrer en Pologne, mais uniquement lorsqu'elle ne sera plus dominée par les agents de la police secrète et lorsque l'armée soviétique aura quitté le territoire.

DERNIERE MINUTE
COTON BOMBAY
Bombay, 9 (S.P.) — Le Janvier a ouvert à 409 roupies et 12 annas.

CHRONIQUE DES EMISSIONS

Il y a administrateurs et administrateurs... Les uns mettent les actionnaires devant le fait accompli, les autres consultants qu'ils doivent leur situation aux actionnaires, tiennent leurs capiteux dans l'air, tel le cas de la «Gero» (General Engineering and Refrigeration Co.).

Cette Société va procéder le 11 courant, par l'entremise de la Banque Belge et Internationale en Egypte, à l'augmentation du Capital Social de L.E. 200.000 à L.E. 320.000, par l'émission de 30.000 actions nouvelles de L.E. 4 chacune. Ces actions sont réservées exclusivement aux actionnaires anciens, dans la proportion de trois actions nouvelles pour chaque groupe entier de cinq actions anciennes. Ces nouvelles actions participeront de pair avec les anciennes aux bénéfices du premier exercice social.

Le but de cette augmentation est clairement indiqué dans le «Prospectus» d'émission, qui dit:

«La Société a été constituée sous forme de S.A.E., le 7 février 1945 et autorisée par Décret Royal, en date du 12 Juillet 1945. Dès sa constitution, la Société a été en mesure d'exercer son objet social par l'acquisition et l'exploitation de chambres froides à température variable, d'un cubage total d'environ 6.500 mètres cubes, situées au coeur des centres commerciaux d'Alexandrie, de Tanta et d'Héliopolis. Ces chambres froides ont été construites pendant la guerre et sont munies des derniers perfectionnements de la réfrigération. L'acquisition comprend divers terrains sis à Héliopolis, d'une superficie de 2.770 mètres carrés; d'un terrain sis à Tanta, d'une superficie de 1.048 mètres carrés; et d'un terrain sis à Alexandrie de 2.939 mètres carrés sur lesquels sont construits les divers bâtiments qui abritent les installations industrielles de chambres froides. Tous ces terrains et installations ont été acquis au prix de L.E. 112.500. Les activités de la Société, durant la période de sa formation, se terminant au 22 Juillet 1945, se résument par un bénéfice de L.E. 18.000 environ, après déduction de la provision nécessaire à l'amortissement des machines, et des frais de premier établissement.

«Les nouvelles acquisitions sont:

1. — La presque totalité des actions de la «Nile Cold Storage and Ice Co. S.A.E.». Cette société possède des chambres froides à basse et moyenne température, utilisées principalement pour son commerce de denrées alimentaires; elles sont situées à Port-Said, Suez et à Alexandrie. En outre, la «Nile» s'occupe du commerce de viande, volaille, beurre frigorifiés, etc... Elle a d'importants contrats de fourniture aux bateaux, ainsi que des représentations exclusives. De plus, la «Nile» possède des fabriques de glace comestibles à Suez et Port-Said.

2. — L'achat du 37 0/0 des actions de la «Fish and Produce Association of Egypt S.A.E.» dont l'activité s'accorde avec la «Nile». Cette Société possède des fabriques de saucisses et elle s'occupe de la fourniture du lait pasteurisé.

LA DEMEURE DE D'ANNUNZIO
Rome 8 (AFP) Les fils de Gabriele d'Annunzio ont intenté un procès à l'Etat pour entrer en possession d'une propriété que le poète habitait au bord du lac de Garde, la «Vittoriale» et qu'il avait léguée à l'Etat avant sa mort. Les héritiers font valoir que la donation est entachée de nullité, le père n'ayant pas le droit de déshériter ses fils.

Les requérants remettent en outre en cause la question des droits d'auteur, affirmant que le fascisme leur avait imposé des conditions défavorables, qu'ils avaient été contraints d'accepter.



The ROYAL CHOCOLATE WORKS of Egypt

LA JOURNÉE

— On signale un différend russo-allié en Autriche où les Russes s'opposent au transfert de pétrole en Tchecoslovaquie et ne veulent pas ratifier un accord monétaire survenu pour combattre l'inflation.

— Des projets pour un rapide retrait des forces alliées d'Allemagne sont en train d'être étudiés.

— On dit que le maréchal Staline serait disposé à accepter le plan américain d'une conférence de la paix mais qu'il voudrait au préalable rencontrer MM. Truman et Attlee.

— L'échec de la conférence de Londres a causé un malaise en Europe Centrale et Orientale ou chaque pays redouble sa propagande pour satisfaire ses revendications et où l'expulsion des Allemands en masse va reprendre.

— On dit que le gouvernement britannique ne ferait aucune déclaration sur la Palestine avant d'avoir reçu la réponse de M. Truman.

— On dit également que le gouvernement travailliste ne proposerait pas la formation d'un Etat juif.

— Les troupes syriennes sont concentrées à la frontière pour empêcher le passage des immigrants illégaux.

— Les étudiants syriens réclament le retour du moufti de Jérusalem.

— Les partis de gauche grecs s'opposent à l'organisation des élections pour Janvier.

— Les Etats-Unis informeraient la Yougoslavie qu'ils ne considèrent pas les prochaines élections comme libres et qu'ils ne reconnaîtront pas un gouvernement qui en sera issu.

— Le chef des nationalistes indonésiens invite Mme. Tchang-Kai-Chek, le pandit Nehru, le Dr. Evatt et le général Romolo à visiter Java.

— On annonce que le shintoïsme sera aboli comme religion d'Etat au Japon.

— Des élections auront lieu au Portugal le 18 Novembre.

— Les envois de l'UNRRA aux pays libérés dépassent deux millions de tonnes.

— Le président Truman lance un avertissement que le monde ne pourrait pas subir une nouvelle globale qui signifierait la fin de la civilisation.

— La presse française proteste violemment contre la procédure suivie par la Haute-Cour dans le procès Laval.

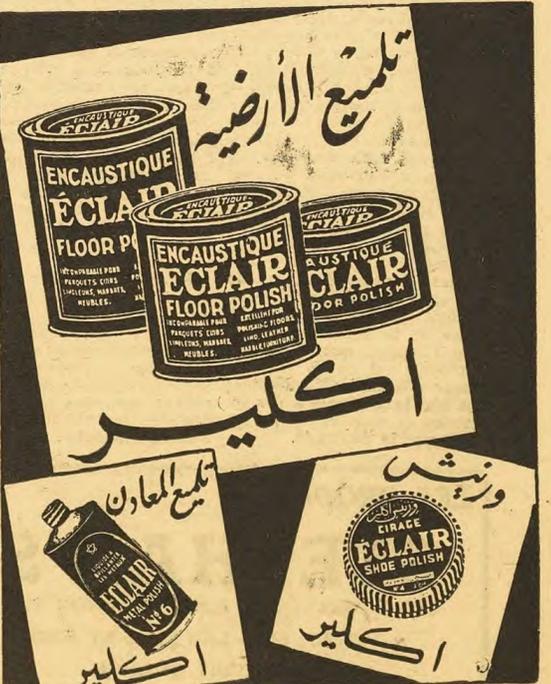
— Le général Eisenhower est d'avis que Hitler est toujours vivant.

— Le procès de Belsen durerait encore trois semaines.

— Un sénateur américain critique l'indulgence accordée aux industriels allemands.

— On signale un net mouvement vers la gauche en Allemagne.

— Le général Scobie fait une tournée d'inspection en Macédoine.



Laboratoire des produits ECLAIR
du Dr. A. ANAWATI
13, Blvd. Saad Zaghloul - Tél. 25242
ALEXANDRIE

BEFORE EFFECTING YOUR MARINE INSURANCES OF ANY DESCRIPTION APPLY FOR CONDITIONS TO

THE EAGLE STAR INSURANCE Coy. Ltd.

Authorized Capital £ 5.500.000 - Subscribed £ 5.406.618 - Paid up £ 3.350.000

Established 1807

Special Advantages

1. Absolute Security
2. Immediate settlement of claims in Alexandria
3. High limits for first class steamers
4. Reinsurances accepted

Agents

D. J. PALEOLOGO & SON

3, Mohamed Aly Square Tel. 23989

LA RECONVERSION AUX ETATS-UNIS

PETITES ANNONCES

De la Guerre à la Paix; Un tour de force

(Suite et fin de nos Nos. du 5 et 6 Octobre 1945)

32. — Y aura-t-il plus de charbon, plus de mazout et de pétrole ?

R. — Le mazout et le pétrole ne seront pas encore abondants quoique les appoints en ces matières augmenteront petit à petit. Pour stimuler la production de charbon, le Bureau de la mobilisation de guerre a décidé qu'un programme en sept points serait entrepris par divers organismes gouvernementaux. Une certaine pénurie pourrait persister cependant, jusqu'à une date avancée de l'hiver.

33. — Des excédents de produits de guerre, propres à la consommation, seront-ils placés à la disposition des civils ?

R. — Oui. De nombreux articles seront éventuellement disponibles. La plupart seront vendus par les voies normales du commerce. Les services armés eux-mêmes, vu qu'ils ne peuvent être démobilisés d'un jour à l'autre, utiliseront encore de grandes quantités de produits propres à la consommation.

34. — Quand sera-t-il possible d'obtenir de meilleurs services d'ordre domestique, blanchissage, livraisons, réparations, etc. ?

R. — Ne vous attendez pas à un retour immédiat à une qualité de service comparable à celle d'avant-guerre. L'amélioration des services domestiques, blanchissage, livraisons, réparations, etc., viendra, mais elle dépendra de la rapidité avec laquelle les travailleurs seront réembauchés dans ce domaine, qui a manqué sérieusement de main-d'œuvre pendant la guerre. En outre, on n'obtiendra des pièces détachées et de nouveaux camions que dans la mesure où s'élèvera le niveau de la production.

35. — Y aura-t-il une amélioration des transports ?

R. — L'affluence dans les chemins de fer et dans les autocars ne diminuera pas pendant quelque temps et pourra même augmenter par suite des démobilisations croissantes. On ne s'attend pas à ce que les restrictions sur les voyages en chemin de fer soient abolies dans un avenir prochain. La principale amélioration en vue proviendra de la plus grande circulation d'automobiles privées, qui coïncidera avec la fin des restrictions d'essence. On prévoit que le transport des marchandises par voie ferrée sera encore massif pendant quelques mois.

36. — Est-ce que la tendance à l'inflation continuera à se manifester ?

R. — Oui. Dans les mois qui viennent, les Etats-Unis devront faire face à la fois à l'inflation et à la déflation. La pénurie d'automobiles, de maisons, de machines à laver, de glacières, d'étaux, de bois de construction et de beaucoup de produits similaires se fera encore sentir; d'autres articles comme: les textiles, le sucre, la viande, les matières grasses, les chaussures, ne seront pas abondants pendant quelques mois. Tant que cette situation se prolongera, l'abandon du contrôle des prix entraînerait sans aucun doute une sérieuse hausse des prix. D'un autre côté, la suppression des heures supplémentaires, le transfert des ouvriers à des industries de paix et le chômage amèneront, pendant quelque temps, une baisse de la demande, créant ainsi l'illusion que le danger d'inflation est passé. Mais ce danger d'inflation subsistera tant que la production des industries «reconverties» ne satisfait pas la demande.

Il ne sera pas facile de lutter simultanément contre l'inflation et la déflation, pourtant là est le problème que le pays doit affronter.

37. — Prolongera-t-on le contrôle des prix et des loyers ?

R. — Oui. Le danger d'inflation est celui qui menace le plus la réalisation de la reconversion. Nous ne pouvons et ne devons pas répéter notre folie d'après la guerre mondiale No. 1. — Il faudra suivre un programme ferme de stabilisation.

Le contrôle des prix de quelques produits de luxe a été levé et il en sera de même pour d'autres, au fur et à mesure que l'augmentation de la production justifiera ces mesures. Les prix maxima seront maintenus pour la plupart des produits peu abondants. La réglementation des loyers devra également subsister dans certaines régions. C'est uniquement par une telle politique qu'on pourra éviter une nouvelle hausse du coût de la vie. L'Office du contrôle des prix consentira des dérogations particulières dans les cas d'urgence, simplifiera ses procédures pour les petites entreprises et les adaptera avec souplesse aux circonstances.

38. — Maintiendra-t-on le contrôle des salaires ?

R. — Tant que le danger d'inflation subsiste, il faudra suivre le programme de stabilisation. On ne pourra laisser se former librement le taux des prix et des salaires tant qu'il y aura une importante pénurie. Les contrats collectifs seront rétablis, avec des garanties pour protéger le programme de stabilisation. On autorisera des ajustements de salaires s'ils n'occasionnent pas une hausse des prix. On procédera à des ajustements à la fois de salaires et de prix chaque fois qu'il sera nécessaire d'élever le taux des salaires insuffisants et de stimuler la production d'articles essentiels.

39. — Le commerce extérieur sera-t-il libéré immédiatement des restrictions du temps de guerre ?

R. — Jusque à un certain point seulement. Les licences d'exportation devront rester en vigueur pour beaucoup de produits. On prévoit que la masse des produits devant être expédiés à l'étranger pourra être fournie sans qu'il y ait lieu de faire appel aux priorités. Cependant, on aura recours aux priorités, quand il faudra subvenir aux besoins essentiels des régions libérées.

40. — Continuerons-nous à contribuer à la restauration des pays libérés ?

R. — Afin de préserver la paix et l'ordre, nous devons endonner notre part de responsabilité, en vue de subvenir aux besoins des régions libérées. La victoire du Pacifique ne diminue pas la faim des populations libérées du Pacifique. A mesure que l'hiver approche, les besoins en produits alimentaires, textiles, charbon, moyens de transport et en machines seront plus urgents. Par exemple, on prévoit que les récoltes européennes de 1945 seront de 10 à 15 pour cent inférieures à celles de l'automne dernier. Des millions d'Européens vivent sur des rations fournissant moins que le strict minimum de 2.000 calories par jour. Tant que les hommes souffriront de la faim et du froid, ils ne pourront accomplir les efforts physiques nécessaires pour reconstruire leurs pays et restaurer leurs économies. La diminution des commandes doit libérer de plus grandes quantités de produits destinés aux pays en détresse. En outre, nous pourrions allouer davantage de moyens de transports, d'équipement, de machines, etc., aux pays qui les attendent, en vue d'un rétablissement immédiat.

Le Président, dans son rapport à la nation au sujet de la Conférence de Potsdam, a fait comprendre clairement que les Etats-Unis doivent remplir leur rôle consistant à fournir les moyens qui aideront l'Europe libérée à retrouver son équilibre.

41. — Les demandes de produits alimentaires provenant des Etats-Unis baisseront-elles rapidement ?

R. — Il y aura des changements dans la demande pour certains produits, mais le total des besoins en produits alimentaires continuera à être très élevé. Les agriculteurs des Etats-Unis devront maintenir la production au maximum dans les mois qui viennent. En somme, le total des besoins, pendant l'année prochaine, excédera probablement encore la production en viande, matières grasses, huiles, sucre et quelques autres produits alimentaires importants. Il ne peut y avoir à présent aucun ralentissement dans l'effort du front agricole. A mesure que les usines de guerre seront converties aux industries de paix, les agriculteurs pourront s'attendre à recevoir plus d'équipement et de machines, pour accomplir leur tâche.

42. — Que prévoit-on au sujet du prix des produits agricoles ?

R. — Une demande soutenue pour la plupart des produits agricoles est assurée pour un certain temps. En outre, l'action du Congrès épaulera les prix de nombreux produits pendant les deux années qui suivront la paix finale. Ces engagements seront réalisés.

43. — L'agriculture américaine devra-t-elle encore produire à plein rendement l'année prochaine ?

R. — D'une façon générale, une production abondante sera nécessaire en 1946. Avant que le secrétaire à l'Agriculture ne fasse connaître les buts de la production de l'année prochaine.

Revue hebdomadaire du marché américain

PERIODE ALLANT DU 23 AU 29 SEPTEMBRE 1945

Les valeurs cotées à Wall Street ont terminé la semaine sous revue par un marché très actif et très ferme, certains titres atteignant les meilleurs niveaux de l'année.

Le volume des transactions, pendant la semaine en cours, a atteint 6.504.521 titres traités contre 7.064.705 titres traités pendant la période précédente.

Les Moyennes Dow Jones, portant sur différents titres, ont montré les tendances suivantes:

Trente valeurs industrielles ont clôturé en clôture 180,11, en hausse de 42 centièmes par rapport à la clôture de la semaine précédente.

Vingt valeurs ferroviaires ont clôturé à 58,98, marquant une hausse de 82 centièmes par rapport à la clôture de la semaine dernière.

Quinze valeurs des Services Publics ont atteint en clôture 34,80, en hausse de 62 centièmes par rapport à la clôture hebdomadaire précédente.

Soixante cinq valeurs diverses ont clôturé à 67,23, en hausse de 49 centièmes sur la clôture enregistrée la semaine dernière.

Les Fonds d'Etat ont suivi des hausses irrégulières. Les transactions ont été actives, les ferroviaires prenant la tête du mouvement haussier. Les transactions sur les Fonds d'Etat ont atteint 33.067.400 dollars contre 30.149.500 dollars la semaine précédente.

Parmi les marchandises à terme, les graines ont avancé, le seigle progressant le plus. Le coton également a haussé avec une vigueur particulière en ce qui concerne les mois de la nouvelle récolte. La moyenne Dow Jones

il évaluera de nouveau avec soin la situation des Etats-Unis et du monde, afin de déterminer les changements qui pourraient devenir nécessaires dans le programme total de la production. Dans l'interim, nos agriculteurs maintiendront leurs efforts en vue d'une production à plein rendement.

44. — Quelles sont les mesures envisagées par le gouvernement pour stimuler la construction des habitations ?

R. — L'office de la mobilisation et de la reconversion a créé pour la construction, un Comité de coordination. Ce Comité prend des mesures pour hâter la résurrection et l'expansion de l'industrie du bâtiment. En outre, l'Office national de l'habitation (National Housing Agency) et ses unités opérantes agiront rapidement, afin de favoriser la construction de nouvelles maisons, de remédier à l'apénurie actuelle d'habitations et de pourvoir aux emplois, à la production et aux investissements pendant la période de reconversion. Le projet établi, consistant à mettre en route la construction de 400 mille maisons nouvelles dans les douze mois à venir, sera accéléré.

L'administration fédérale de l'habitation (Federal Housing Administration) est autorisée à assurer les hypothèques. Les autorités fédérales ont en main des contrats destinés à venir en aide à la réalisation de projets pour des habitations populaires à bon marché, pour une valeur de cent millions de dollars. La réalisation de ces projets avait été suspendue au début de la guerre.

45. — La censure sera-t-elle abolie ?

R. — Toute censure, à l'intérieur des Etats-Unis, a été abolie. Cependant, dans les régions en dehors des frontières continentales des Etats-Unis, la censure est sous le contrôle de l'Armée et de la Marine et sera abolie plus tard.

SEQUESTRATION GENERALE DES BIENS DES RESSORTISSANTS ITALIENS

VENTE AUX ENCHERES

d'une villa avec jardin sise à Ramleh, station Bulkeley, Banlieue d'Alexandrie, Rue de l'Eglise Anglicane No. 8 et Rue Borchgrevink No. 9, donnant sur trois rues, d'une superficie totale de 17.861 p.c. 25 dont 1.078 p.c. 04 couverts par la construction de la villa (à l'exclusion des dépendances) composée d'un sous-sol, d'un rez-de-chaussée et d'un étage supérieur.

La vente aux enchères publiques aura lieu aux Bureaux de S.E. le Séquestre Général des Biens des Ressortissants du Reich Allemand, 106, rue Mohamed bey Farid, le lundi 29 Octobre 1945 dès 11 heures a.m. Pour le cahier des charges s'adresser aux Bureaux de S.E. le Séquestre Général.

LIVRES A VENDRE

(A l'état de neuf) (A P.T. 17 le vol. broché)

- CLARETTE: « Noris ».
ABOUT: « Le nez d'un notaire ».
LAMARTINE: « Geneviève ».
DE TINCEAU: « La clef de la vie ».
BOURGET: « L'étape » — « Terre promise ».
CHATEAUBRIAND: « La prière » — « La réponse du seigneur » — « Le génie du Christianisme ».
Dr. MONIN: « Beauté et hygiène de la femme ».
DEONCLE: « La caravane aux éperons verts ».
KESSEL: « Hollywood » « Les coeurs purs ».
Ecrire: Le Nouvel Argus de la Presse, 1, Rue Thérapia, Alexandrie.

pour les marchandises à terme a clôturé à 100,71, en hausse de 35 centièmes par rapport à la clôture précédente.

MANIFESTES D'IMPORTATIONS

Par le navire anglais LORIGA de la Furness, Withy et Co., arrivé le 2 Octobre de MIDDLESBROUGH: A ordre: 6212 colis (2499 t.) palplanches, barres d'acier et accessoires.

Par le navire anglais LYCAON, de la Furness, Withy et Co., arrivé le 13 Septembre de GLASGOW: A ordre: 2150 sacs sulfate d'alumine; 2000 pièces traverses; 1126 tonnes chlorure et caustique de soude; sel ammoniac et produits chimiques; 1186 barils minium; 576 tonnes matériel pétrolier; 442 tonnes tuyaux et access.; 400 sacs kaolin; 420 sacs lithopone; 458 cartons lampes élect.; 484 fard. (16 t.) chaînes; 393 roul. fil d'acier; 327 tonnes matériel de chemin de fer; 347 c. antiséptique; 358 c. produits glaxo; 236 sacs déchets de plombagine; 200 sacs bleu d'outremer; 285 b. hyposulfite de soude; 197 caisses lampes élect.; 169 c. prod. chimiques et pharmac.; 169 colis pneus chambres à air et access.; 165 tonnes bitume; 150 cartons ampoules électriques; 142 sacs rivets; 142 colis tuyaux de chaudières et boulons à écrous; 147 tonnes matériel tramway; 134 sacs caséine lactique; 105 c. bleu à lessive; 108 sacs plombagine; 112 cart. lampes électriques; 99 b. bandages et gaze; 90 sacs colle; 80 tambours bisulfite de soude; 84 colis arbres d'acier et access.; 75 b. couleur; 70 sacs bicarbonate de soude; 74 tonnes briques réfractaires; 58 tonnes hydrogène peroxide; 63 colis manilles et chaînes; 64 roul. fil d'acier; 60 sacs carbonate de magnésie; 69 b. pigments; 66 fard. barres de cuivre; 68 fard. baguettes de laiton; 54 colis assemblages d'amiante; 54 b. bleu d'outremer; 56 c. dentifrice; 40 c. cigaretttes; 48 fard. clous; 40 b. plâtre dentaire; 40 barils litharge; 45 tonnes tuyaux d'acier; 44 b. et 10 s. hyposulfite de soude; 48 colis fil d'acier et access.; 47 c. et 40 b. encre d'impression; 38 tonnes barres d'acier et access.; 39 colis acier à outillages; 40 pièces plaques de ciment amianté; 32 colis access. machines à tabacs; 38 c. insuline et médicaments; 30 tonnes fil recuit; 33 herasses poterie; 29 c. vis; 25 tonnes sulfate de magnésie; 27 c. outils; 26 b. acétate de soude; 25 tonnes acier; 24 c. médicaments; 22 c. attache-courroies; 20 colis toile émeri; 26 sacs et 20 b. gomme laque; 21 tonnes fil galvanisé; 19 c. prod. chimiques; 17 colis machines; 17 c. motocyclettes; 16 fard. fil d'acier à ressorts; 15 tonnes acier à clous; 15 c. droguerie; 15 tonnes access. loco; 13 colis marchandises de magasins de nouveautés; 13 colis courroies; 12 c. et 10 roul. fil de laiton; 11 c. engins; 11 c. épingle; 10 c. essences; 10 c. étaux; 11 balles filés laine; 11 c. fil coton; 12 b. métal intertype; 5 pièces chaudières; 4 t. rivets; 4 t. plaques de laiton; 4 t. métier à tisser; 117 colis marchandises diverses.

Par le navire anglais LYCAON, de la Furness, Withy et Co., arrivé le 13 Septembre de GLASGOW: A ordre: 2150 sacs sulfate d'alumine; 2000 pièces traverses; 1126 tonnes chlorure et caustique de soude; sel ammoniac et produits chimiques; 1186 barils minium; 576 tonnes matériel pétrolier; 442 tonnes tuyaux et access.; 400 sacs kaolin; 420 sacs lithopone; 458 cartons lampes élect.; 484 fard. (16 t.) chaînes; 393 roul. fil d'acier; 327 tonnes matériel de chemin de fer; 347 c. antiséptique; 358 c. produits glaxo; 236 sacs déchets de plombagine; 200 sacs bleu d'outremer; 285 b. hyposulfite de soude; 197 caisses lampes élect.; 169 c. prod. chimiques et pharmac.; 169 colis pneus chambres à air et access.; 165 tonnes bitume; 150 cartons ampoules électriques; 142 sacs rivets; 142 colis tuyaux de chaudières et boulons à écrous; 147 tonnes matériel tramway; 134 sacs caséine lactique; 105 c. bleu à lessive; 108 sacs plombagine; 112 cart. lampes électriques; 99 b. bandages et gaze; 90 sacs colle; 80 tambours bisulfite de soude; 84 colis arbres d'acier et access.; 75 b. couleur; 70 sacs bicarbonate de soude; 74 tonnes briques réfractaires; 58 tonnes hydrogène peroxide; 63 colis manilles et chaînes; 64 roul. fil d'acier; 60 sacs carbonate de magnésie; 69 b. pigments; 66 fard. barres de cuivre; 68 fard. baguettes de laiton; 54 colis assemblages d'amiante; 54 b. bleu d'outremer; 56 c. dentifrice; 40 c. cigaretttes; 48 fard. clous; 40 b. plâtre dentaire; 40 barils litharge; 45 tonnes tuyaux d'acier; 44 b. et 10 s. hyposulfite de soude; 48 colis fil d'acier et access.; 47 c. et 40 b. encre d'impression; 38 tonnes barres d'acier et access.; 39 colis acier à outillages; 40 pièces plaques de ciment amianté; 32 colis access. machines à tabacs; 38 c. insuline et médicaments; 30 tonnes fil recuit; 33 herasses poterie; 29 c. vis; 25 tonnes sulfate de magnésie; 27 c. outils; 26 b. acétate de soude; 25 tonnes acier; 24 c. médicaments; 22 c. attache-courroies; 20 colis toile émeri; 26 sacs et 20 b. gomme laque; 21 tonnes fil galvanisé; 19 c. prod. chimiques; 17 colis machines; 17 c. motocyclettes; 16 fard. fil d'acier à ressorts; 15 tonnes acier à clous; 15 c. droguerie; 15 tonnes access. loco; 13 colis marchandises de magasins de nouveautés; 13 colis courroies; 12 c. et 10 roul. fil de laiton; 11 c. engins; 11 c. épingle; 10 c. essences; 10 c. étaux; 11 balles filés laine; 11 c. fil coton; 12 b. métal intertype; 5 pièces chaudières; 4 t. rivets; 4 t. plaques de laiton; 4 t. métier à tisser; 117 colis marchandises diverses.

Par le navire anglais LYCAON, de la Furness, Withy et Co., arrivé le 13 Septembre de GLASGOW: A ordre: 2150 sacs sulfate d'alumine; 2000 pièces traverses; 1126 tonnes chlorure et caustique de soude; sel ammoniac et produits chimiques; 1186 barils minium; 576 tonnes matériel pétrolier; 442 tonnes tuyaux et access.; 400 sacs kaolin; 420 sacs lithopone; 458 cartons lampes élect.; 484 fard. (16 t.) chaînes; 393 roul. fil d'acier; 327 tonnes matériel de chemin de fer; 347 c. antiséptique; 358 c. produits glaxo; 236 sacs déchets de plombagine; 200 sacs bleu d'outremer; 285 b. hyposulfite de soude; 197 caisses lampes élect.; 169 c. prod. chimiques et pharmac.; 169 colis pneus chambres à air et access.; 165 tonnes bitume; 150 cartons ampoules électriques; 142 sacs rivets; 142 colis tuyaux de chaudières et boulons à écrous; 147 tonnes matériel tramway; 134 sacs caséine lactique; 105 c. bleu à lessive; 108 sacs plombagine; 112 cart. lampes électriques; 99 b. bandages et gaze; 90 sacs colle; 80 tambours bisulfite de soude; 84 colis arbres d'acier et access.; 75 b. couleur; 70 sacs bicarbonate de soude; 74 tonnes briques réfractaires; 58 tonnes hydrogène peroxide; 63 colis manilles et chaînes; 64 roul. fil d'acier; 60 sacs carbonate de magnésie; 69 b. pigments; 66 fard. barres de cuivre; 68 fard. baguettes de laiton; 54 colis assemblages d'amiante; 54 b. bleu d'outremer; 56 c. dentifrice; 40 c. cigaretttes; 48 fard. clous; 40 b. plâtre dentaire; 40 barils litharge; 45 tonnes tuyaux d'acier; 44 b. et 10 s. hyposulfite de soude; 48 colis fil d'acier et access.; 47 c. et 40 b. encre d'impression; 38 tonnes barres d'acier et access.; 39 colis acier à outillages; 40 pièces plaques de ciment amianté; 32 colis access. machines à tabacs; 38 c. insuline et médicaments; 30 tonnes fil recuit; 33 herasses poterie; 29 c. vis; 25 tonnes sulfate de magnésie; 27 c. outils; 26 b. acétate de soude; 25 tonnes acier; 24 c. médicaments; 22 c. attache-courroies; 20 colis toile émeri; 26 sacs et 20 b. gomme laque; 21 tonnes fil galvanisé; 19 c. prod. chimiques; 17 colis machines; 17 c. motocyclettes; 16 fard. fil d'acier à ressorts; 15 tonnes acier à clous; 15 c. droguerie; 15 tonnes access. loco; 13 colis marchandises de magasins de nouveautés; 13 colis courroies; 12 c. et 10 roul. fil de laiton; 11 c. engins; 11 c. épingle; 10 c. essences; 10 c. étaux; 11 balles filés laine; 11 c. fil coton; 12 b. métal intertype; 5 pièces chaudières; 4 t. rivets; 4 t. plaques de laiton; 4 t. métier à tisser; 117 colis marchandises diverses.

Par le navire anglais LYCAON, de la Furness, Withy et Co., arrivé le 13 Septembre de GLASGOW: A ordre: 2150 sacs sulfate d'alumine; 2000 pièces traverses; 1126 tonnes chlorure et caustique de soude; sel ammoniac et produits chimiques; 1186 barils minium; 576 tonnes matériel pétrolier; 442 tonnes tuyaux et access.; 400 sacs kaolin; 420 sacs lithopone; 458 cartons lampes élect.; 484 fard. (16 t.) chaînes; 393 roul. fil d'acier; 327 tonnes matériel de chemin de fer; 347 c. antiséptique; 358 c. produits glaxo; 236 sacs déchets de plombagine; 200 sacs bleu d'outremer; 285 b. hyposulfite de soude; 197 caisses lampes élect.; 169 c. prod. chimiques et pharmac.; 169 colis pneus chambres à air et access.; 165 tonnes bitume; 150 cartons ampoules électriques; 142 sacs rivets; 142 colis tuyaux de chaudières et boulons à écrous; 147 tonnes matériel tramway; 134 sacs caséine lactique; 105 c. bleu à lessive; 108 sacs plombagine; 112 cart. lampes électriques; 99 b. bandages et gaze; 90 sacs colle; 80 tambours bisulfite de soude; 84 colis arbres d'acier et access.; 75 b. couleur; 70 sacs bicarbonate de soude; 74 tonnes briques réfractaires; 58 tonnes hydrogène peroxide; 63 colis manilles et chaînes; 64 roul. fil d'acier; 60 sacs carbonate de magnésie; 69 b. pigments; 66 fard. barres de cuivre; 68 fard. baguettes de laiton; 54 colis assemblages d'amiante; 54 b. bleu d'outremer; 56 c. dentifrice; 40 c. cigaretttes; 48 fard. clous; 40 b. plâtre dentaire; 40 barils litharge; 45 tonnes tuyaux d'acier; 44 b. et 10 s. hyposulfite de soude; 48 colis fil d'acier et access.; 47 c. et 40 b. encre d'impression; 38 tonnes barres d'acier et access.; 39 colis acier à outillages; 40 pièces plaques de ciment amianté; 32 colis access. machines à tabacs; 38 c. insuline et médicaments; 30 tonnes fil recuit; 33 herasses poterie; 29 c. vis; 25 tonnes sulfate de magnésie; 27 c. outils; 26 b. acétate de soude; 25 tonnes acier; 24 c. médicaments; 22 c. attache-courroies; 20 colis toile émeri; 26 sacs et 20 b. gomme laque; 21 tonnes fil galvanisé; 19 c. prod. chimiques; 17 colis machines; 17 c. motocyclettes; 16 fard. fil d'acier à ressorts; 15 tonnes acier à clous; 15 c. droguerie; 15 tonnes access. loco; 13 colis marchandises de magasins de nouveautés; 13 colis courroies; 12 c. et 10 roul. fil de laiton; 11 c. engins; 11 c. épingle; 10 c. essences; 10 c. étaux; 11 balles filés laine; 11 c. fil coton; 12 b. métal intertype; 5 pièces chaudières; 4 t. rivets; 4 t. plaques de laiton; 4 t. métier à tisser; 117 colis marchandises diverses.

Par le navire anglais LYCAON, de la Furness, Withy et Co., arrivé le 13 Septembre de GLASGOW: A ordre: 2150 sacs sulfate d'alumine; 2000 pièces traverses; 1126 tonnes chlorure et caustique de soude; sel ammoniac et produits chimiques; 1186 barils minium; 576 tonnes matériel pétrolier; 442 tonnes tuyaux et access.; 400 sacs kaolin; 420 sacs lithopone; 458 cartons lampes élect.; 484 fard. (16 t.) chaînes; 393 roul. fil d'acier; 327 tonnes matériel de chemin de fer; 347 c. antiséptique; 358 c. produits glaxo; 236 sacs déchets de plombagine; 200 sacs bleu d'outremer; 285 b. hyposulfite de soude; 197 caisses lampes élect.; 169 c. prod. chimiques et pharmac.; 169 colis pneus chambres à air et access.; 165 tonnes bitume; 150 cartons ampoules électriques; 142 sacs rivets; 142 colis tuyaux de chaudières et boulons à écrous; 147 tonnes matériel tramway; 134 sacs caséine lactique; 105 c. bleu à lessive; 108 sacs plombagine; 112 cart. lampes électriques; 99 b. bandages et gaze; 90 sacs colle; 80 tambours bisulfite de soude; 84 colis arbres d'acier et access.; 75 b. couleur; 70 sacs bicarbonate de soude; 74 tonnes briques réfractaires; 58 tonnes hydrogène peroxide; 63 colis manilles et chaînes; 64 roul. fil d'acier; 60 sacs carbonate de magnésie; 69 b. pigments; 66 fard. barres de cuivre; 68 fard. baguettes de laiton; 54 colis assemblages d'amiante; 54 b. bleu d'outremer; 56 c. dentifrice; 40 c. cigaretttes; 48 fard. clous; 40 b. plâtre dentaire; 40 barils litharge; 45 tonnes tuyaux d'acier; 44 b. et 10 s. hyposulfite de soude; 48 colis fil d'acier et access.; 47 c. et 40 b. encre d'impression; 38 tonnes barres d'acier et access.; 39 colis acier à outillages; 40 pièces plaques de ciment amianté; 32 colis access. machines à tabacs; 38 c. insuline et médicaments; 30 tonnes fil recuit; 33 herasses poterie; 29 c. vis; 25 tonnes sulfate de magnésie; 27 c. outils; 26 b. acétate de soude; 25 tonnes acier; 24 c. médicaments; 22 c. attache-courroies; 20 colis toile émeri; 26 sacs et 20 b. gomme laque; 21 tonnes fil galvanisé; 19 c. prod. chimiques; 17 colis machines; 17 c. motocyclettes; 16 fard. fil d'acier à ressorts; 15 tonnes acier à clous; 15 c. droguerie; 15 tonnes access. loco; 13 colis marchandises de magasins de nouveautés; 13 colis courroies; 12 c. et 10 roul. fil de laiton; 11 c. engins; 11 c. épingle; 10 c. essences; 10 c. étaux; 11 balles filés laine; 11 c. fil coton; 12 b. métal intertype; 5 pièces chaudières; 4 t. rivets; 4 t. plaques de laiton; 4 t. métier à tisser; 117 colis marchandises diverses.

Par le navire anglais LYCAON, de la Furness, Withy et Co., arrivé le 13 Septembre de GLASGOW: A ordre: 2150 sacs sulfate d'alumine; 2000 pièces traverses; 1126 tonnes chlorure et caustique de soude; sel ammoniac et produits chimiques; 1186 barils minium; 576 tonnes matériel pétrolier; 442 tonnes tuyaux et access.; 400 sacs kaolin; 420 sacs lithopone; 458 cartons lampes élect.; 484 fard. (16 t.) chaînes; 393 roul. fil d'acier; 327 tonnes matériel de chemin de fer; 347 c. antiséptique; 358 c. produits glaxo; 236 sacs déchets de plombagine; 200 sacs bleu d'outremer; 285 b. hyposulfite de soude; 197 caisses lampes élect.; 169 c. prod. chimiques et pharmac.; 169 colis pneus chambres à air et access.; 165 tonnes bitume; 150 cartons ampoules électriques; 142 sacs rivets; 142 colis tuyaux de chaudières et boulons à écrous; 147 tonnes matériel tramway; 134 sacs caséine lactique; 105 c. bleu à lessive; 108 sacs plombagine; 112 cart. lampes électriques; 99 b. bandages et gaze; 90 sacs colle; 80 tambours bisulfite de soude; 84 colis arbres d'acier et access.; 75 b. couleur; 70 sacs bicarbonate de soude; 74 tonnes briques réfractaires; 58 tonnes hydrogène peroxide; 63 colis manilles et chaînes; 64 roul. fil d'acier; 60 sacs carbonate de magnésie; 69 b. pigments; 66 fard. barres de cuivre; 68 fard. baguettes de laiton; 54 colis assemblages d'amiante; 54 b. bleu d'outremer; 56 c. dentifrice; 40 c. cigaretttes; 48 fard. clous; 40 b. plâtre dentaire; 40 barils litharge; 45 tonnes tuyaux d'acier; 44 b. et 10 s. hyposulfite de soude; 48 colis fil d'acier et access.; 47 c. et 40 b. encre d'impression; 38 tonnes barres d'acier et access.; 39 colis acier à outillages; 40 pièces plaques de ciment amianté; 32 colis access. machines à tabacs; 38 c. insuline et médicaments; 30 tonnes fil recuit; 33 herasses poterie; 29 c. vis; 25 tonnes sulfate de magnésie; 27 c. outils; 26 b. acétate de soude; 25 tonnes acier; 24 c. médicaments; 22 c. attache-courroies; 20 colis toile émeri; 26 sacs et 20 b. gomme laque; 21 tonnes fil galvanisé; 19 c. prod. chimiques; 17 colis machines; 17 c. motocyclettes; 16 fard. fil d'acier à ressorts; 15 tonnes acier à clous; 15 c. droguerie; 15 tonnes access. loco; 13 colis marchandises de magasins de nouveautés; 13 colis courroies; 12 c. et 10 roul. fil de laiton; 11 c. engins; 11 c. épingle; 10 c. essences; 10 c. étaux; 11 balles filés laine; 11 c. fil coton; 12 b. métal intertype; 5 pièces chaudières; 4 t. rivets; 4 t. plaques de laiton; 4 t. métier à tisser; 117 colis marchandises diverses.

Par le navire anglais LYCAON, de la Furness, Withy et Co., arrivé le 13 Septembre de GLASGOW: A ordre: 2150 sacs sulfate d'alumine; 2000 pièces traverses; 1126 tonnes chlorure et caustique de soude; sel ammoniac et produits chimiques; 1186 barils minium; 576 tonnes matériel pétrolier; 442 tonnes tuyaux et access.; 400 sacs kaolin; 420 sacs lithopone; 458 cartons lampes élect.; 484 fard. (16 t.) chaînes; 393 roul. fil d'acier; 327 tonnes matériel de chemin de fer; 347 c. antiséptique; 358 c. produits glaxo; 236 sacs déchets de plombagine; 200 sacs bleu d'outremer; 285 b. hyposulfite de soude; 197 caisses lampes élect.; 169 c. prod. chimiques et pharmac.; 169 colis pneus chambres à air et access.; 165 tonnes bitume; 150 cartons ampoules électriques; 142 sacs rivets; 142 colis tuyaux de chaudières et boulons à écrous; 147 tonnes matériel tramway; 134 sacs caséine lactique; 105 c. bleu à lessive; 108 sacs plombagine; 112 cart. lampes électriques; 99 b. bandages et gaze; 90 sacs colle; 80 tambours bisulfite de soude; 84 colis arbres d'acier et access.; 75 b. couleur; 70 sacs bicarbonate de soude; 74 tonnes briques réfractaires; 58 tonnes hydrogène peroxide; 63 colis manilles et chaînes; 64 roul. fil d'acier; 60 sacs carbonate de magnésie; 69 b. pigments; 66 fard. barres de cuivre; 68 fard. baguettes de laiton; 54 colis assemblages d'amiante; 54 b. bleu d'outremer; 56 c. dentifrice; 40 c. cigaretttes; 48 fard. clous; 40 b. plâtre dentaire; 40 barils litharge; 45 tonnes tuyaux d'acier; 44 b. et 10 s. hyposulfite de soude; 48 colis fil d'acier et access.; 47 c. et 40 b. encre d'impression; 38 tonnes barres d'acier et access.; 39 colis acier à outillages; 40 pièces plaques de ciment amianté; 32 colis access. machines à tabacs; 38 c. insuline et médicaments; 30 tonnes fil recuit; 33 herasses poterie; 29 c. vis; 25 tonnes sulfate de magnésie; 27 c. outils; 26 b. acétate de soude; 25 tonnes acier; 24 c. médicaments; 22 c. attache-courroies; 20 colis toile émeri; 26 sacs et 20 b. gomme laque; 21 tonnes fil galvanisé; 19 c. prod. chimiques; 17 colis machines; 17 c. motocyclettes; 16 fard. fil d'acier à ressorts; 15 tonnes acier à clous; 15 c. droguerie; 15 tonnes access. loco; 13 colis marchandises de magasins de nouveautés; 13 colis courroies; 12 c. et 10 roul. fil de laiton; 11 c. engins; 11 c. épingle; 10 c. essences; 10 c. étaux; 11 balles filés laine; 11 c. fil coton; 12 b. métal intertype; 5 pièces chaudières; 4 t. rivets; 4 t. plaques de laiton; 4 t. métier à tisser; 117 colis marchandises diverses.

Par le navire anglais LYCAON, de la Furness, Withy et Co., arrivé le 13 Septembre de GL

COTON

JOURNEE DU 6 OCTOBRE 1945

New-York

(Cents par lb.)

Table of cotton prices for New-York, including October, December, and March prices for various grades.

New-Orléans

Table of cotton prices for New-Orléans, including October, December, and March prices for various grades.

MARCHANDISES

JOURNEE DU 6 OCTOBRE 1945

BLE (Chicago)

Table of grain prices for Chicago, including wheat and corn prices for various months.

BLE (Manitoba)

Table of grain prices for Manitoba, including wheat and corn prices.

MAIS (Chicago)

Table of grain prices for Chicago, including corn prices for various months.

TOURTEAUX (Londres)

Table of oil prices for London, including various types of oil.

HUILE DE COTON (Londres)

Table of oil prices for London, including cotton oil prices.

MARCHÉS MONETAIRES

CHANGES

Table of exchange rates for various cities including London, Zurich, and New-York.

New-York

Table of exchange rates for New-York, including gold and silver prices.

HUILE DE COTON (N.Y.)

Table of oil prices for New-York, including cotton oil prices for various months.

SHELLAC (Calcutta)

Table of shellac prices for Calcutta, including various grades.

LARD (Chicago)

Table of lard prices for Chicago, including various grades.

JUTE (Calcutta)

Table of jute prices for Calcutta, including various grades.

NOMBRES INDICES

Table of various indices for principal products, including cotton and oil.

OR ET ARGENT

Table of gold and silver prices, including various types of coins and bullion.

METAUX

Table of metal prices, including copper, zinc, and other metals.

S.S. "COMLIE BANK"

Receivers of cargo per this vessel are requested to apply to the undersigned Agents for any particulars they may require regarding their goods.

PORT-SAID & SUEZ COAL Co.

PORT SAID As Agents :

S.S. "TALUNE"

Consignees expecting cargo by this vessel should present their Bills of Lading to Messrs.

THE ENGLISH COALING Co., Ltd.

Tél. No 41. — PORT TE WFIK

As neither the ship nor her Agents can be held liable for any loss or damage the goods may sustain once discharged and whilst waiting withdrawal from the spaces where they may have been discharged, receivers are requested to proceed at once with the clearance of the goods, or else take steps they may think advisable to protect same either by insurance or otherwise.

BOURSES DES VALEURS

NEW-YORK

Journée du 6 Octobre 1945

Table of stock market prices for New-York, including various companies like General Electric, Ford, and others.

BILAN DE LA BANQUE D'ANGLETERRE

Table of the balance sheet of the Bank of England, showing assets and liabilities.

CHAMBRE DE COMPENSATION

Mouvement du Lundi 24 au Samedi 29 Septembre 1945.

Table of compensation chamber movements for Alexandria and Cairo, showing various financial transactions.

CANAL DE SUEZ

Navires ayant transité le canal

LE 3 OCTOBRE

DU NORD (de la mer)

List of ships that transited the Suez Canal, including Chinese Prince, Port Jackson, and others.

Départ

d'Alexandrie, et Suez

pour

Jeddah, Port-Sudan, Massawa (Aden)

partant d'Alexandrie

VERS LE 12 OCTOBRE

S'adresser à :

Mr. MICHEL C. XYDIA

117, r. Mosquée Attarine

Tél. 22175.

Départs par voiliers et voiliers à moteur

POUR

Palestine, Syrie Chypre et Mersine

S'adresser à :

SAMI KHOURY

12 rue Sésostris

Phone: 24286

Alexandrie.

RENSEIGNEMENTS

TECHNIQUES

Par lettre sur Sociétés Foncières Existantes ou en formation Valeur de leurs actions L.E. 3; sur Domaines Agricoles L.E. 5; par Agromome Adolphe Mendels Ancien Directeur Technique des Sociétés New Egyptian Cy. Daira Prince Halim. Liquidations Zeryoudaki, Baron Rosenberget Kom-Ombo. 51 Rue Falaki Le Caire Tél. 48472. No 177A 6-2

Tabacs en feuilles et Tombacs

Prix Communiqué par la Maison ISIDORE ROSENFELD 55, rue Sidi Abil Dirdaa

Relevé du stock tabacs en Douane en Egypte

Table of tobacco prices for Alexandria, Cairo, Port Said, Suez, and Damiette.

CE SOIR

AU RIALTO

Après 2 ans d'absence, ALAN LADD paraît à l'écran dans une superbe intrigue romanesque intitulée

AND NOW TO MORROW

avec LORETTA YOUNG

C'est un film Paramount

MOHAMED M. HAMMAD & FILS

SERVICES REGULIERS POUR

PALESTINE - SYRIE TURQUIE - CHYPRE

par bateaux et voiliers à moteurs

S'adresser :

ALEXANDRIE: 127 Rue El Tatwig. Tél. 28240-25944. (R.C.A. 19965). B.P. 804.

E CAIRE: 34 Rue Malika Farida. Tél. 58072. B.P. 213.

PORT-SAID: Rue Mohamed Mahmoud Pacha. Tél. 2544. B.P. 310.

M.S. "FERNPLANT"

Consignees expecting cargo by this vessel should present their Bills of Lading to :

The Scandinavian Near East Shipping Agency (Egypt) Ltd.,

25 Boulevard Saad Zaghloul Alexandria.

As neither the ship nor her agents can be held liable for any loss or damage the goods may sustain once discharged and whilst awaiting withdrawal from the spaces where they may have been discharged, consignees are requested to proceed at once with the clearance of their goods, or else take steps they may think advisable to protect same either by insurance or otherwise.

S.S. "HONG KHENG"

Consignees expecting cargo by this vessel should present their Bills of Lading to Messrs.

THE ENGLISH COALING Co. Ltd.

Tel. No. 41. — PORT TEWFIK.

As neither the ship nor Agents can be held liable for any loss or damage the goods may sustain once discharged and whilst waiting withdrawal from the spaces where they may have been discharged, receivers are requested to proceed at once with the clearance of the goods, or else take steps they may think advisable to protect same either by insurance or otherwise.

AMERICAN EXPORT LINES INC.

S.S. "HAROLD T. ANDREWS"

Will sail on October 11th, 1945

S.S. "EXAMINER"

Will sail on October 18th, 1945

for

U. S. A.

Accepting cargo.

AMERICAN EXPORT LINES INC.,

22 Rue Fouad Ier., Alexandria.

Phones: 23101 - 23102.

SAILINGS FOR:

ANTWERP - ROTTERDAM SCANDINAVIA

Apply to:

THE SCANDINAVIAN NEAR EAST SHIPPING AGENCY (EGYPT) LTD.,

25, Boul. Saad Zaghloul. - Tél.: 23089 - 21446 - 22989.

CONTOMICHALOS, SONS & Cy.

LIMITED

Registered Office ... KHARTOUM

Branches ... PORT-SUDAN & WADI-HALFA (Sudan)

Agencies in Egypt ... ALEXANDRIA, CAIRO, PORT-SAID & SUEZ

London Agency ... CREECHURCH HOUSE Creechurch Lane E.C. 3.

STEAMSHIP, INSURANCE, FORWARDING AND COMMISSION AGENTS

For freight and other particulars apply to: P.O. Box No. 326 — KHARTOUM (Sudan)

or

P.O. Box No. 903 — ALEXANDRIA Tel. Management 28267/29454. Tel. Ship. Dept. 20180.

(R.C.A. 23102)

Imprimerie PROCACCIA

ABOLITION DE LA LOI MARTIALE

LES PROCLAMATIONS EN VIGUEUR

Ci-dessous nous donnons une liste des Proclamations qui demeurent en vigueur après l'abolition de la Loi martiale, et cela en vertu des Décrets-Lois qui ont été soumis ce matin au Parlement pour être sanctionnés :

Proclamation No. 15 relative à la vente des navires de mer sous pavillon égyptien.

Proclamation No. 46 relative aux dépôts militaires.

Proclamation No. 53 relative au rapatriement du prix des marchandises exportées.

Proclamation No. 62 relative à l'acquisition des propriétés immobilières dans les districts des frontières.

Proclamation No. 72 relative aux frémements des navires de mer sous pavillon égyptien.

Proclamation No. 75 relative à l'abandon de poste ou la cessation du travail dans les entreprises et établissements d'utilité publique et d'intérêt général.

Proclamation No. 82 relative à l'importation des banknotes de la Banque d'Angleterre.

Proclamation No. 93 portant réduction des sommes perçues par l'administration sur certains télégrammes.

Proclamation No. 113 autorisant la Compagnie Universelle du Canal de Suez à payer, sur la base de un franc équivalent à P.T. 3,8575 les coupons et les obligations amorties. Cette Proclamation demeurera en vigueur jusqu'au 31 janvier 1946 suivant Loi No. 106 de 1945.

Proclamation No. 115 relative aux mesures à prendre pour combattre la malaria dans les zones occupées par les forces militaires.

Proclamation No. 116 portant interdiction de porter des uniformes ou des insignes similaires ou pouvant être confondus avec ceux des Forces militaires.

Proclamation No. 139 concernant la Marconi.

Proclamation No. 144 relative aux zones prohibées.

Proclamation No. 157 relative aux amendes appliquées aux personnes qui auraient communiqué avec les prisonniers de guerre.

Proclamation No. 158 relative au commerce avec les ressortissants allemands et italiens et aux mesures se rapportant à leurs biens.

Proclamation No. 159 (modifiée par la Loi No. 104 de 1945 que nous publierons, prochainement).

Proclamation No. 170 relative à la déclaration d'avoirs libellés en monnaie étrangère.

Proclamation No. 182 soumettant toute opération sur les banknotes de la Banque d'Angleterre, aux dispositions du Décret-Loi No. 109 du 25 septembre 1939.

Proclamation No. 187 relative à l'importation du papier monnaie égyptien.

Proclamation No. 193 instituant un recensement des cultures et des récoltes.

Proclamation No. 206 concernant les ressortissants japonais.

Proclamation No. 209 concernant les ressortissants Hongrois et Roumains.

Proclamation No. 215 concernant les Bulgares et Finlandais.

Proclamation No. 239 relative aux Commissions de conciliation du travail.

Proclamation No. 281 réglementant la vente des glaces.

Proclamation No. 285 concernant la Marconi.

Proclamation No. 286 concernant la Marconi.

Proclamation No. 296 relative aux réquisitions des services des médecins et pharmaciens.

Proclamation No. 298 relative aux réfugiés.

Proclamation No. 341 relative au maintien de l'ordre dans les établissements d'enseignement.

Proclamation No. 342 modifiant la composition de certaines Cours Martiales.

Proclamation No. 358 portant paiement d'une allocation de vie chère aux travailleurs des établissements industriels et commerciaux.

Proclamation No. 361 fixant un délai pour les déclarations relatives aux bénéfices commerciaux et industriels et aux bénéfices exceptionnels, ainsi que pour le paiement du montant dû de l'impôt.

Proclamation No. 363 im-

posant certaines mesures pour le remplacement des étangs et marais et autres foyers de reproduction de moustiques.

Proclamation No. 370 portant réduction des sommes perçues par l'administration sur les télégrammes des membres des Forces des Etats-Unis d'Amérique.

Proclamation No. 371 (même que la précédente pour les Forces Françaises Combattantes).

Proclamation No. 374 rendant obligatoire pour les marins égyptiens le traitement des maladies vénériennes.

Proclamation No. 375 relative à l'immunité de juridiction pénale des membres des Forces des Etats-Unis d'Amérique en Egypte.

Proclamation No. 386 imposant certaines prestations et charges pour la sauvegarde de l'hygiène publique.

Proclamation No. 387 mesures pour combattre la malaria.

Proclamation No. 411 restreignant la pêche, la promenade et l'accostage du littoral dans les eaux territoriales égyptiennes.

Proclamation No. 412 imposant aux exploitants des hôtels, pensions et autres lieux similaires d'exiger la carte d'identité des locataires.

Proclamation No. 436 réglementant la sortie d'Egypte des automobiles privées.

Proclamation No. 441 concernant la Marconi.

Proclamation No. 442 concernant la Marconi.

Proclamation No. 465 interdisant aux unités flottantes l'approche des navires au mouillage.

Proclamation No. 468 fixant un minimum pour les salaires des ouvriers agricoles.

Proclamation No. 469 portant obligation de fournir un repas à certains employés et ouvriers.

Proclamation No. 475 imposant l'installation de râtières dans certains bâtiments de navigation intérieure.

Proclamation No. 492 concernant la Marconi.

Proclamation No. 493 concernant la Marconi.

Proclamation No. 505 mesures contre la malaria.

Proclamation No. 507 mesures contre la peste équine (negma).

Proclamation No. 512 modifiant la Proclamation No. 296.

Proclamation No. 515 concernant la Marconi.

Proclamation No. 522 étendant au Gouvernorat de la Mer Rouge les dispositions de la Proclamation No. 469.

Proclamation No. 541 relative à l'assèchement des rigoles et terrains agricoles dans certaines zones.

Proclamation No. 542 concernant la Marconi.

Proclamation No. 543 concernant la Marconi.

Proclamation No. 544 modifiant la Proclamation No. 76.

Proclamation No. 548 augmentant l'allocation de vie chère.

Proclamation No. 549 relative à la possession et au commerce du pyrèthre et de ses dérivés.

Proclamation No. 555 réglementant les opérations sur devises étrangères.

Proclamation No. 556 interdisant l'importation de certains produits et marchandises.

Proclamation No. 559 autorisant les autorités militaires américaines à installer un poste de radiodiffusion à Héliopolis.

Proclamation No. 563 réglementant la perception des droits de port sur les transports navals et les navires affrétés par les puissances alliées pour le transport des marchandises.

Proclamation No. 571 accordant des facilités à la UNRRA.

Proclamation No. 598 réglementant le bail des locaux et les rapports entre bailleurs et locataires. (Suivant loi No. 98 de 1945 que nous publierons prochainement).

Proclamation No. 604 portant modification de la Pro-

LES EX-BELLIGERANTS

Loi No. 103 relative à la situation des ressortissants des pays ex-belligérants.

(Journal Officiel No. 145 du 6 octobre 1945)

(Traduction faite par le Journal du Commerce et de la Marine).

Nous, FAROUK Ier, Roi d'Egypte.

Vu l'art. 41 de la Constitution.

Sur la proposition du Ministre des Finances et avis conforme du Conseil des Ministres

Décretions ce qui suit :

Art. 1 — Aux fins d'application du présent Décret-Loi, l'expression « ressortissants des pays ex-belligérants », comprend les gouvernements, les personnes morales de droit public, ainsi que toute personne physique ou morale ressortissants de l'Allemagne, de l'Italie, du Japon, de la Bulgarie, de la Finlande, de la Hongrie, de la Roumanie, et les personnes ci-dessous indiquées sont considérées comme ressortissants des pays ex-belligérants.

1) Les personnes physiques ou morales ressortissantes d'un pays précédemment occupé par l'Allemagne, l'Italie ou le Japon ou soumises au contrôle de l'un de ces trois pays, qui y réside et pour laquelle un arrêté du Ministère des Finances aura été pris les considérant comme ressortissantes d'un pays ex-belligérant.

2) Les sociétés ou associations ayant nationalité égyptienne ou étrangère pour lesquelles un arrêté du Ministère des Finances aura été pris les considérant comme ayan- en ou ayant une activité sous le contrôle d'une des trois nations ex-belligérantes ou comportant des intérêts importants pour l'une de ces trois nations ou leurs ressortissants.

Les dispositions de ce décret-loi ne sont pas applicables à l'égard des personnes physiques ou morales qui auront été favorisées d'une mesure d'exception au régime des ressortissants des pays mentionnés au paragraphe 1 de cet article.

Art. 2. — Les ressortissants des pays ex-belligérants sont tenus de porter les cartes d'identité qui leur ont été délivrées conformément au régime précité et de la présenter à toute réquisition des autorités.

Les cartes échues doivent être renouvelées, de même que celles ne permettant plus de distinguer leur porteur.

En cas de changement survenu dans la situation d'une personne inscrite, une déclaration devra être faite par l'intéressé dans les quarante-huit heures au Gouvernorat ou à la Moudirieh de son domicile ou de sa résidence. L'intéressé devra, en outre, présenter sa carte d'identité pour que le dit changement y soit mentionné.

En outre, en cas de transfert du domicile ou de la résidence dans un autre Gouvernorat ou Moudirieh, le déclarant devra faire, dans les quarante-huit heures de son arrivée, une déclaration au siège du Gouvernorat ou de la Moudirieh de son nouveau domicile ou de sa nouvelle résidence et demander la délivrance d'une nouvelle carte d'identité, contre remise de l'ancienne carte.

Art. 3. — Un droit de 250 millièmes sera perçu pour tout renouvellement de carte d'identité.

Art. 4. — Le Ministre de l'Intérieur est autorisé, au moment de la promulgation de ce décret-loi, de maintenir en détention les ressortissants des pays ex-belligérants qui se trouveraient détenus à cette date pour une période

de ne dépassant pas trois mois s'il les considère comme dangereux à l'ordre public;

Art. 5. — Le régime de la séquestration établi en vertu des Proclamations Nos. 158, 206, 209, 215 et les arrêtés ministériels y relatifs seront maintenus à la date de ce décret-loi en ce qui concerne les biens sis en Egypte appartenant aux ressortissants des pays ex-belligérants.

Sont interdites toutes transactions de nature commerciale ou civile et tous autres genres d'opérations de la part des ressortissants des pays ex-belligérants ou dans leur intérêt, sauf sur autorisation préalable du Ministre des Finances.

Est également interdite l'exécution, en faveur d'un ressortissant des pays ex-belligérants, de tout engagement financier ou autre provenant d'un acte de toutes transactions ou opérations antérieures aux dates fixées par les Proclamations prises à cet égard en ce qui concerne tout pays ex-belligérant.

Aucun ressortissant d'un pays ex-belligérant n'est autorisé d'intenter une action judiciaire civile ou commerciale auprès d'une juridiction quelconque en Egypte ni de poursuivre un procès intenté auprès de ces juridictions.

Art. 6. — Le Ministre des Finances est autorisé à accorder des exceptions générales ou particulières aux dispositions de l'article précédent. Il peut également autoriser l'envoi d'argent aux ressortissants des pays ex-belligérants dans les conditions et les limites qu'il fixera lui-même.

Art. 7. — Tout contrat, action ou opération contraire aux dispositions du présent décret-loi seront considérées nulles et non avenues.

Art. 8. — Le Ministre des Finances est autorisé à fixer des sommes nécessaires à prendre sur les avoirs sous séquestration en faveur des victimes des raids aériens, pour aider les ressortissants des pays ex-belligérants se trouvant en Egypte, pour les institutions de bienfaisance ou d'enseignement dépendant de ces pays, de même que pour couvrir une partie des frais de détention.

Les séquestres pourront être autorisés à verser ces fonds sans préjudice des saisies ou des oppositions auxquelles ces fonds pourraient être soumis.

Le Ministre des Finances fixera par arrêté le degré de priorité qui devra être respecté en ce qui concerne le paiement de ces fonds.

Art. 9. — Le Ministre des Finances peut autoriser d'une manière générale la liquidation de certaines formes de biens appartenant aux ressortissants des pays ex-belligérants placés sous séquestre, ou la totalité de ces biens et d'en confier la liquidation à un ou plusieurs organismes ou des personnes qu'il désignera dans ce but. Il peut également fixer par arrêté les attributions des liquidateurs, de même que les formalités à appliquer pour la vente des dits biens. Les honoraires des liquidateurs seront fixés par le Ministre à titre définitif.

Art. 10. — Les dispositions de ce décret-loi sont applicables, à l'exception des articles 2 et 3, à toute personne traitant avec des ressortissants des pays ex-belligérants même si elle n'est pas elle-

même ressortissante de ces pays.

Art. 11. — Les fonctionnaires désignés par le Ministre des Finances pour l'application de ce décret-loi auront autorité d'officiers judiciaires.

Art. 12. — Les dispositions de ce décret-loi peuvent être supprimées en totalité ou en partie à l'égard d'un des pays ex-belligérants par un décret-loi.

Art. 13. — Toute personne contrevenant aux dispositions de l'art. 2 de ce projet-loi sera punie d'un emprisonnement ne dépassant pas un mois et à une amende n'excédant pas 50 livres ou à l'une de ces deux peines seulement.

Toute personne contrevenant aux dispositions des par. 2 et 3 de l'art. 4 de ce décret-loi sera punie d'une amende n'excédant pas 200 livres.

Art. 14. — Le Ministre des Finances prendra les arrêtés nécessaires pour l'application de ce décret-loi.

Art. 15. — Nos Ministres sont chargés de l'exécution du présent qui entrera en vigueur dès sa publication au « Journal Officiel ».

FAROUK.

CE SOIR



Tous voudront voir dans l'antre infernal féminin, les plus grands classiques du rire



Une colossale comédie remplie de gags nouveaux et d'éclats de rire

La nationalisation de la Banque d'Angleterre

Londres (S. Privé) Les conversations de mercredi, entre le Chancelier de l'Echiquier, Dr Hugh Dalton, et le Gouverneur de la Banque d'Angleterre, Lord Catto, ont été généralement bien reçues, écrit le rédacteur financier de Reuter, M. Sydney Gampell.

Lord Catto dit que la nationalisation de la Banque d'Angleterre devrait être évolutive plutôt que révolutionnaire. La révélation du Dr. Dalton, que la loi pour cette nationalisation est prête et sera publiée la semaine prochaine, signifie une fin prochaine de cette incertitude particulière, bien que comme le dit le rédacteur du « Times » cette question ne soulève pas trop de polémique.

Le Chancelier a promis que le prochain budget comprendra « des plans financiers consistants et développés ».

Cela implique probablement l'éloignement de la vieille concession d'un budget annuel.

Art. 11. — Les fonctionnaires désignés par le Ministre des Finances pour l'application de ce décret-loi auront autorité d'officiers judiciaires.

Art. 12. — Les dispositions de ce décret-loi peuvent être supprimées en totalité ou en partie à l'égard d'un des pays ex-belligérants par un décret-loi.

Art. 13. — Toute personne contrevenant aux dispositions de l'art. 2 de ce projet-loi sera punie d'un emprisonnement ne dépassant pas un mois et à une amende n'excédant pas 50 livres ou à l'une de ces deux peines seulement.

Toute personne contrevenant aux dispositions des par. 2 et 3 de l'art. 4 de ce décret-loi sera punie d'une amende n'excédant pas 200 livres.

Art. 14. — Le Ministre des Finances prendra les arrêtés nécessaires pour l'application de ce décret-loi.

Art. 15. — Nos Ministres sont chargés de l'exécution du présent qui entrera en vigueur dès sa publication au « Journal Officiel ».

FAROUK.

GRIEVE & IRWIN LTD.
for ALL CLASSES OF INSURANCE
HEAD OFFICE: 8, RUE FUAD 1er, ALEXANDRIA, C.A. 1935
BRANCH OFFICE: 14, RUE MALIKA FARIDA, CAIRO, C.A. 2924
REGISTERED IN EGYPT SUB No. 1. C. ARRETE MINISTERIEL No. 276 OF 25.12.40
GRIEVE & IRWIN LTD. SOLE CONCESSIONAIRES FOR Boots
ROBEY STEAM ENGINE CO. LTD. NOTTINGHAM, ENGLAND

VALEURS

Alexandrie, le 8 Octobre 1945.

FONDS D'ETAT:	Clôture d'auj.	Clôture préc.
Empr. Nat. 3 1/4% 10800 05 (10830)	15 10815	10815
Empr. Nat. 2 3/4% (10300)		10330
BANCAIRES:		
National Bank (5000) 4930 (4800)	4930	4970
Crédit Foncier 1911 2198 2200	2200	2200
Banque d'Athènes 123 122,5	122,5	123
Comm. Bank 553 54 55 56 58 59 58	558V.	554
Banque Misr 2500 2510	2510	2494
Crédit Alexandrin 825	825	820
Banque de Commerce	870V.	870
PRESSAGES:		
Pressage et Dépôts 2726	2726	2740
Cotton Ginnings 163 164	164	163
Misr d'Egrenage 1270	1270	1290
INDUSTRIELLES:		
Salt and Soda 420 21 22 24	424	421
Salt and Soda nom. 380 81 83 84	384	380
Kafr Zayat 2160 76 74 70 84 76	2176	2126
Port Saïd Salt 503 504 503	503	499
Bonded ord. 2030	2030	2020
Filature Nationale 2602 10 04 16 12 2610 12 16	2616	2590
Financière et Industrielle 1110	1110	1100
Oilfields 550 52 53 52	552	548
Sucreries p.f. 2536 34 40 50	2550	2530
Emballages Economiques 468 470	470V.	465
Industrie Fibres Textiles 1376	1376	1376
Tissage et Tricotage 1340 50 48 50	1350	1346
Filature Misr 2500	2500	2496
Nationale du papier 1500 1502	1502	1500
Bolanachi 630 632	632	620
Eaux:		
Eaux du Caire jouiss. 1756 1754	1754	1734
HOTELS:		
Egyptian Hotels 700 02 01 02 05 06 707 10 15 16 20 18 2 120 17	717	695
Upper Egypt 618 20 18 17 19 20 624 23 30 32 33	633	618
FONCIERES:		
Kom Ombo 820 825	825	820
Kom Ombo p.f. 6400	6400	6400
Union Foncière 1156	1156	1150
Gabbari Land 568	568	570
Cheikh Fadi 730	730A.	735
Gharbieh Land 617 18 17	617	615
Aboukir Cy. 260 61 59 58 59 58 59 58	258	260
New Egyptian 209	209	208
Anglo-Belgian 395 398	395V.	393
Cairo Agricultural	4150V.	4150
IMMOBILIERES:		
Héliopolis p.f. 6980 7000 6996	6996	6924
Domaine de Siout 890 95 900 05 10 912 14 15 12 15 12 16	912	895
Delta Land 447 49 48 47 50 49 450 47 50 48 49	449	447
Le Fayoum 420 18 16 15 16	416	416
Delta Light 942 950	950	942
TRANSPORTS ET CANAUX:		
Delta Light obl. (9200) 9200 50 9300	9300	9000
Alexandria Ramlah 337	337	340
United Nile 1340	1340	1360
Anglo American Nile 1240	1240	1254
La Fluviale 1400	1400	1370

SOCIETE D'AVANCES COMMERCIALES
GRAPHITE NATUREL en POUDRE
Tamis 85 en sacs DOUBLES de 45 kgs.
Qualité et prix défiant toute concurrence.
Pour renseignements et commandes :
I. HODARA
14 rue Antikhana Tél. 58144 — Le Caire

C. LUNGHIS & Co.
R.C.A. 21313.
Tous travaux de tour en bois
Ebenisterie d'art
Bureaux: 14, Chérif Pacha.
Fabrique: 30, Abou Dardar.

A L'AUBERGE DU SUMMER PALACE HOTEL
TOUS LES SOIRS
DINER-DANSANT
AVEC
MARCO BABEN et son Orchestre

Banque Belge & Internationale en Egypte
SOCIETE ANONYME EGYPTIENNE
Autorisée par Décret Royal du 30 Janvier 1920
CAPITAL SOUSCRIT ... L.E. 1.000.000.
CAPITAL VERSE ... L.E. 500.000.
SIEGE SOCIAL: AU CAIRE, 45, Rue Kasr el Nil
SIEGE A ALEXANDRIE: 10, Rue Stamboul.
TRAITE TOUTES OPERATIONS DE BANQUE (R.C.A. 281)

The Indemnity Marine Assurance Company Limited.
Established 1824
Security Ltd. 25.000.000.
Agents in Egypt:
RAOUL RICHES BROTHERS
17, RUE CHERIF PACHA — ALEXANDRIA
Telephones: 24792 - 24739 - 27792